



Féchy, le 2 juin 2021

CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2021 RELATIF AUX COMPTES
COMMUNAUX 2020 ET AU RAPPORT DE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil Général de Féchy,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission de Gestion et des Finances (COGEFIN) composée de Monsieur Laurent BESSO, président et rapporteur, Madame Sylvie MORET, Messieurs Alain BETTEMS, Christian HEYE, Tobias MEYER, Raphaël MOGNETTI, membres, ainsi que de Messieurs François MOLLIEUX et Jacques MORANDI, membres suppléants, s'est réunie le mercredi 2 juin dernier afin d'étudier le préavis municipal N° 2/2021. Monsieur Jonathan ZOSSO, membre, était excusé.

M. Andreas MEYER, syndic et M. Marc MORANDI, municipaux, étaient présents et ont répondu à nos questions durant cette journée. Nous avons également rencontré Mme Sylvie FAVRE à cette occasion. Nous les remercions pour leur disponibilité et pour les explications fournies.

Nous avons examiné la gestion et les comptes de fonctionnement de l'année écoulée. L'ensemble des livres de comptes et des pièces comptables étaient à notre disposition. Nous remercions Mme Sylvie FAVRE pour son excellent travail.

Le dernier exercice se termine avec un excédent de produits de CHF 7'151.65, après attributions aux fonds de réserve d'un montant total de CHF 422'000.00 et un amortissement sur immeubles productifs de CHF 50'000.00. Dans le contexte économique actuel, c'est une bonne année pour la Commune, mais il faut toutefois rester attentifs, l'avenir restant incertain.

La Commission a pu constater que la Municipalité et la Boursière ont immédiatement pris des dispositions, en cours d'exercice, pour limiter les dépenses. En effet, des effets négatifs de la pandémie de la Covid-19 devaient impérativement être anticipés. Si cela peut être considéré

par certains comme un excès de prudence, la Commission considère plutôt que le principe de précaution a été bien évalué, compte tenu des informations dont nos autorités disposaient à l'époque.

Les finances de notre Commune n'ont pas été affectées par une diminution des rentrées fiscales, le système de protection social et du prêt Covid pour les entrepreneurs ayant bien fonctionné. Il est toutefois important de rester prudent quant aux dépenses, car comme on pourra le constater, les résultats positifs sont dus principalement à un remboursement de la péréquation dans son volet social et au frein aux dépenses publiques.

La Municipalité a en outre évoqué le souhait d'avoir des contacts plus fréquents avec le personnel communal afin de pouvoir encore mieux interagir. Cela est d'autant plus important que nos Municipaux sont des miliciens avec les avantages et inconvénients que cela présente.

1 ADMINISTRATION GENERALE

11 ADMINISTRATION

Le frein au dépense mentionné plus haut a bien fonctionné, ce qui a entraîné une réduction sensible de l'excédent de charges.

2 FINANCES

21 IMPOTS

Le compte 210.3191.00 concernant l'impôt à récupérer d'autres Communes est maintenu car si le système de répartition de l'impôt n'a plus cours aujourd'hui, un reliquat à recevoir pour un exercice précédant n'est pas exclu du fait du décalage des taxations.

Le compte 210.3301.00 relatif aux défalcatons, c'est-à-dire aux impôts sans espoir de pouvoir être encaissés, présente un montant beaucoup plus important que ceux constatés habituellement. Sont ici concernés des montants d'impôts pour lesquels un acte de défaut de biens a été délivré à la Commune ensuite de poursuites infructueuses.

L'écart entre le montant porté au budget et les montants effectivement encaissés du compte 210.4040.00 concernant les droits de mutation a également attiré l'attention de la COGEFIN. En effet, cet impôt dépend du nombre de transferts immobiliers dans la Commune et de leur prix. Cet écart illustre bien le fait que certains impôts perçus régulièrement des années durant ne doivent pas être tenus pour acquis. Il en va de même pour le compte 210.4411.00 concernant l'impôt sur le gain immobilier. D'où l'importance pour notre Commune de rester attractive aussi pour des contribuables qui ont la possibilité de générer des recettes fiscales.

22 SERVICE FINANCIER

Comme chaque année, le montant des charges du compte 220.3521.00 « fonds de péréquation » comprend d'une part les acomptes et, d'autre part, le solde final de de l'exercice précédent, en l'espèce l'exercice 2019.

3 DOMAINES ET BATIMENTS

En préambule, il est constaté que le bâtiment de l'ancien collège est terminé et habité depuis le 1er octobre 2020 à la satisfaction des locataires ainsi que du voisinage. La COGEFIN félicite la Municipalité ainsi que tous les intervenants ayant œuvré sur ce chantier difficile.

Il est à relever qu'il reste quelques points en suspens. Ces derniers relèvent de quelques vices de conception et doivent encore être corrigés.

355 BATIMENT EN RIONZIER

Déjà lors de l'exercice précédant la Commission avait relevé le fait qu'il serait adéquat d'opérer la distinction entre les frais d'entretien et les investissements, soit les dépenses engendrant une plus-value. Cela sera fait lors de l'établissement du budget 2022 et de l'entrée en vigueur d'un nouveau plan comptable. La présentation actuelle explique, encore une fois, un poste qui peut, de prime abord, paraître excessivement élevé.

351 et 352 BATIMENT COMMUNAL DU SAUGEY / AUBERGE COMMUNALE

Concernant les bâtiments du Saugey (351) et de l'Auberge communale (352), la Commission a relevé que les frais, notamment de chauffage, n'étaient pas individualisés. La Commission propose que pour équilibrer les comptes et pour disposer d'une meilleure visibilité des dépenses occasionnées dans chaque bâtiment, cette dichotomie soit opérée. Cela devrait être facile à faire, les deux bâtiments étant déjà équipés de compteurs d'énergie séparés.

La Commission salue la décision de la Municipalité de faire une revue de tous les contrats de maintenance et de renforcer le suivi des interventions des entreprises concernées, ainsi que cela est demandé depuis de nombreuses années par notre Commission.

4 TRAVAUX

45 ORDURES MENAGERES ET DECHETS

La Commission s'est penchée sur le fait de savoir si ce poste devait s'autofinancer selon le principe du pollueur-payeur.

Tel n'est pas le cas, seul le traitement des déchets doit s'autofinancer. L'infrastructure nécessaire à cet effet reste à charge de la collectivité.

Il en va de même pour la gestion de la déchèterie. Malgré le prestataire, il reste des frais d'infrastructure à charge de la Commune.

CONCLUSION

De façon plus générale, la COGEFIN souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait que le plafond d'endettement s'élève maintenant à 133.71%, ce qui correspond à l'appréciation « moyen ». La Commission ne peut qu'enjoindre les membres du Conseil de veiller à poursuivre une politique d'investissement ciblée pour obtenir des investissements rentables. Il faudrait veiller à investir dans des actifs générateurs de revenus pour pouvoir assumer le coût de la dette le jour où les taux d'intérêts remonteront.

Aux vues de tout ce qui précède, après lecture du rapport de vérification des comptes de l'exercice 2020 de la Fiduciaire Lambelet SA, qui a contrôlé les comptes communaux le 28 avril 2021, et après discussion et délibération, les membres de la Commission de Gestion et des Finances proposent à l'unanimité au Conseil Général de Féchy :

- d'approuver et d'accepter les comptes communaux 2020 ;
- d'approuver et d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité ;
- d'approuver et d'accepter le rapport de vérification des comptes de l'exercice 2020 de la Fiduciaire Lambelet SA ;
- de donner les décharges d'usage à la Municipalité, à la boursière ainsi qu'à la Commission de Gestion et des Finances.

Nous ne saurions terminer ce rapport de clôture de législature sans remercier encore une fois Monsieur le Syndic, ses collègues de la Municipalité, Madame la Boursière et les autres employés communaux pour leur travail remarquable qui permet à tous les administrés de vivre en toute harmonie dans un village convivial.

Ces remerciements prennent une forme particulière dans le sens où ils s'adressent également à titre particulier au Municipal sortant : Marc Morandi. Pour la COGEFIN, c'est un partenaire loyal et aux qualités professionnelles exceptionnelles que nous saluons ici. Marc a toujours su allier une grande maîtrise de ses dossiers, des qualités humaines remarquables et un sens du dialogue qui lui ont permis de mener, avec ses collègues Municipaux, une politique des finances de qualité. Avec son départ, c'est à la fois un professionnel qui a su concilier tant les intérêts de la collectivité que ceux des individus qui la compose qui nous quitte. Cher Marc,

Merci pour ce bout de chemin au service de notre Commune parcouru ensemble et tous nos vœux t'accompagnent pour la suite de tes activités personnelles et tes défis personnels.

Nous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue au successeur de Marc Morandi.

Enfin et vous me permettez une petite entorse au règlement, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres, en m'adressant ici à vous à titre personnel et en particulier aux membres de la COGEFIN en ma qualité de Président pour leur dire ici le plaisir que j'ai eu à travailler avec chacun d'eux pendant ces nombreuses années et de les remercier pour le travail accompli et le soutien sans faille aux intérêts de la Commune et de ses administrés qui a toujours prévalu.

Pour terminer, Je remercie la présente Assemblée, aussi de la part de tous les membres de notre Commission, pour l'honneur que vous nous avez fait et de la Confiance témoignée en nous ayant élu dans ces fonctions.

Pour la Commission de Gestion et des Finances

Le Président



Les Membres

